

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux communes – Ecole d'Art

N° 2025-D-317

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : CONVENTION
DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC LE FONDS
REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN (FRAC) POITOU-
CHARENTES**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil du Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat pédagogique passée entre le Fonds régional d'art contemporain Poitou-Charentes dont le siège social est situé 63 boulevard Besson bey à Angoulême et GrandAngoulême pour l'école d'art ayant pour objet de faciliter et d'approfondir l'accès aux œuvres et aux démarches contemporaines pour les étudiants de classe préparatoire, les élèves amateurs et les artistes en résidence.

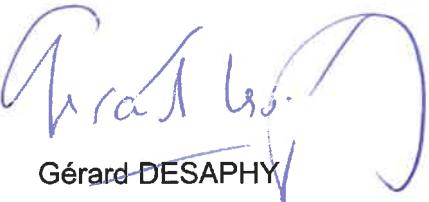
Article 2 – La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 OCT. 2025

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture
Le : 29 OCT. 2025
Affiché ou notifié
Le : 29 OCT. 2025


Gérard DESAPHY

Frac Poitou- Charentes



CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE

Entre

Le Fonds régional d'art contemporain

Poitou-Charentes

N° de SIRET 331 292 276 000 44

Code APE 9102Z

dont le siège social est

sis 63 bd Besson Bey, 16000 Angoulême

N° téléphone : 05 45 92 87 01

courriel :

administration@fracpoitoucharentes.fr

représenté par sa directrice,

Irene Aristizábal ci-après dénommée

« Frac »

Et

Fonds régional
d'art contemporain
Poitou-Charentes

63 bd Besson Bey
— 16000 Angoulême
Nouvelle-Aquitaine • France

05 45 92 87 01
administration@fracpoitoucharentes.fr
www.fracpoitoucharentes.com

**La Communauté d'Agglomération
du Grand Angoulême**
domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357
- 16008 Angoulême cedex
représentée par son Président, Monsieur
Xavier Bonnefont ou son représentant,
Agissant pour le compte de l'école d'art
de GrandAngoulême

Ci-après dénommée
« l'École d'art de GrandAngoulême»

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1. L'École d'art de GrandAngoulême constitue un service public communautaire dédié à la formation artistique, aux rencontres et aux expositions d'artistes invités. Le travail des ateliers s'appuie sur le contexte culturel du territoire en rapport avec la pratique plastique contemporaine et ses enjeux interdisciplinaires. Visites de musées, spectacles, expositions enrichissent le processus de création pour un travail individuel ou collectif. Ouverte à un large public, l'école d'art investit le territoire en proposant un espace de création pour tous, pratiques amateurs et étudiants de la classe préparatoire, favorisant l'accès à des pratiques diversifiées et transdisciplinaires dans le champ de l'art contemporain.

2. Le Frac Poitou-Charentes est un des trois Frac de Nouvelle-Aquitaine. Il a pour vocation la constitution d'une collection d'art contemporain et sa diffusion grâce à ses implantations régionales à Angoulême et Linazay et à ses partenariats. Expositions, résidences de création, production, diffusion, conservation, documentation des œuvres, actions d'éducation artistique et culturelle, le Frac Poitou-Charentes s'implique aux côtés des artistes dans tous les aspects de leur activité. Ses opérations de diffusion s'accompagnent d'actions de médiation afin de faciliter et d'approfondir l'accès aux œuvres et aux démarches créatives contemporaines. Sa collection compte actuellement plus de mille cent œuvres. Enrichie chaque année de nouvelles acquisitions, elle est internationale et représentative des développements les plus récents dans l'art contemporain. Dans le cadre de ses missions de sensibilisation à l'art contemporain, le Frac Poitou-Charentes accompagne les élèves et étudiantes et étudiants, jeunes artistes par des actions de médiation sur mesure, en accord avec son programme artistique et les orientations pédagogiques de l'établissement.

Article 1 — Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Frac Poitou-Charentes et l'École d'art de GrandAngoulême, ainsi que les engagements respectifs des deux partenaires.

Article 2 — Descriptif

Les objectifs de ce partenariat sont :

Pour les étudiants de classe préparatoire :

2.1 - Accompagner les étudiantes et les étudiants de la classe préparatoire dans la découverte des artistes exposés au Frac et les guider dans leurs recherches personnelles au sein du centre de documentation, en lien avec la démarche des artistes présents dans la collection du Frac.

Pour les pratiques amateurs :

2.2 - Accompagner les élèves adultes amateurs et les accueillir pour des séances d'ateliers guidées par leurs enseignants au sein des expositions.

Pour les artistes en résidence dans le cadre du Summer Program :

2.3 - Contribuer au programme de résidence "Summer Program" par un accompagnement curatorial dans le cadre de la professionnalisation des artistes.

Article 3 — Modalités de mise en œuvre

3.1 - Classe préparatoire

Une visite des expositions avec médiation proposée pour chacune des expositions sur le site d'Angoulême. Accueil de trois séances annuelles d'accompagnement aux recherches au centre de documentation du Frac.

3.2 - Séances d'atelier - pratiques amateurs

Une visite des expositions avec médiation proposée pour chacune des expositions sur le site d'Angoulême. Accueil en autonomie pour des séances d'atelier dans les expositions du Frac, encadrées par un professeur de l'école d'art.

3.3 - Summer Programm

Deux séances d'échanges autour des enjeux artistiques du projet développé par chacun.e des artistes est proposé par l'un.e des membres de l'équipe du Frac en début de résidence et en clôture.

Article 4 — Assurance

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême est assurée pour les activités de l'école d'art par une responsabilité civile générale :

N° police : 11279511504

Assureur : AXA France, agence eirl bouchez – ei bouchez, 15 Bd Alsace Lorraine, 16 000 Angoulême.

Le Frac est assuré par une responsabilité civile générale :

N° police : 1417562204

Assureur : AXA France, agence Moiroud Labarrere, 17 avenue de Fétilly, 17000 La Rochelle

Article 5 — Durée de la convention

La présente convention est prévue pour la période du 1 août 2025 au 31 juillet 2026. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'une année scolaire.

Article 6 — Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Article 7 — Confidentialité

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Article 8 — Résiliation

8.1 - La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général.

8.2 – Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences qui y sont attachées.

8.3 - La présente convention sera enfin résiliée de plein droit par l'une des parties, en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la demande, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

Article 9 : Différend / litige

9.1 - Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

9.2 - Litige

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Angoulême, le 19/09/2025

P/Le Président du GrandAngoulême
Par délégation,
Le Vice-Président
Gérard D.

Irene Aristizábal
La directrice du Frac
Irene Aristizábal